

# COMMUNE D'AIX EN PEVELE

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Luc DETAVERNIER Maire, Véronique VARLET, Denis DELGRANGE Adjoint, Nathalie HUBERT, Marie-Pierre DUBOIS, Eric MULLIER, Marie HARO, Eric MAKKA, Vincent CHOTEAU

**Absents excusés** : Didier DALLOY, Laurence DE CUBBER

**Secrétaire** : Véronique VARLET

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

Date de la convocation : 10 juillet 2019

En exercice : 11  
De présents : 9  
De votants : 9

### LECTURE, APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

\*\*\*\*\*

#### **42/19 - ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché de travaux attribué par lots pour la construction de l'espace culturel et associatif.

Il expose à l'assemblée que le CCAP comporte une clause de révision litigieuse suite à une erreur matérielle (parenthèse mal placée).

De plus, une clause de révision **et** une clause d'actualisation sont stipulées dans le CCAP. Or un prix définitif peut être ferme (actualisable) **ou** révisable (art.8 du décret n°2016-360), mais pas les deux.

Il propose de régulariser cette situation en :

- appliquant la formule de révision suivante :  $F=0.15+(0.85*BT01/BT01o)$  au lieu de  $F=(0.15+0.85*BT01)/BT01o$
- supprimant la clause d'actualisation

Il sera nécessaire de formaliser l'accord des parties sous forme d'avenants avec les titulaires de chaque lot du marché.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise le maire à signer les avenants avec chaque entreprise ainsi que tout document nécessaire à intervenir.

#### **43/19 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE D'AIX EN PEVELE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, dans le cadre de la fourniture de mobilier pour l'aménagement de la médiathèque à Aix en Pévèle, du 29/05/2019 au 28/06/2019.

3 entreprises ont remis une offre et la commission technique s'est réunie le 11/07/2019 afin d'analyser chacune des offres et rédiger son rapport d'analyse en proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement retenus (à savoir : Prix : 40 points et Valeur Technique : 60 points).

Ce rapport est présenté à l'assemblée.

Il peut se résumer comme suit :

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix (40points)	Val Techn (60 points)	TOTAL
1	BCI et Mot de Passe	65 601.68€	17.90	55	72.90
2	DPC	52 940.66€	22.18	42	64.18
3	Manutan Collectivités	29 349.03€	40	18	58

Après avoir pris connaissance de ce rapport d'analyse, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée décide de valider la proposition de la commission et donc de retenir les entreprises BCI et Mot de Passe telles que reprises ci-dessus.

#### **44/19 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE D'AIX EN PEVELE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la fourniture de matériel informatique pour l'aménagement de la médiathèque à Aix en Pévèle.

3 entreprises ont remis une offre. Le Maire propose de retenir l'entreprise M2S à LIEVIN pour un montant HT de 6 016.72 €. Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée décide de valider la proposition du maire et de retenir l'entreprise M2S.

#### **45/19 - MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que La société LYS RESTAURATION assure la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire de l'école publique au titre d'un contrat signé en 2000.

Il y a donc lieu de lancer un nouveau marché pour la rentrée 2019/2020 et 4 entreprises ont été consultées dans ce cadre :

- LYS-RESTAURATION à LYS-LEZ-LANNOY (59),
- SOBRIE-RESTAURATION à TOURCOING (59)
- DUPONT-RESTAURATION à LIBERCOURT (62)
- LA NORMANDE à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (76)

Trois entreprises ont remis une offre :

- LYS RESTAURATION - Prix du repas : 2,44€ TTC
- SOBRIE RESTAURATION - Prix du repas : 2.52 € TTC
- LA NORMANDE - Prix du repas : 2.36 € TTC

Il est proposé de retenir la proposition remise par la Société LYS RESTAURATION, qui a, en outre, prévu dans sa remise de prix une intégration partielle de produits bio, à savoir 10% à la rentrée 2019 et 20% à la rentrée 2020.

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire de l'école publique Les Prés Verts avec Lys Restauration aux conditions reprises ci-dessus. Le marché prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2019, pour une durée d'un an sans que la période totale ne puisse excéder trois ans. Les prix de repas seront fermes jusqu'au 31 août 2020 et seront ensuite actualisés chaque année.

#### **46/19 CREATION DE POSTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de garderie et cantine scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Création et définition de la nature du poste.**

A compter du 3 octobre 2019, il est créé un poste d'adjoint d'animation, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour assurer la garderie scolaire, ainsi qu'un poste d'adjoint technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour assurer la cantine scolaire.

**Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi est créé à temps non complet pour une durée totale de 20 heures par semaine (20/35<sup>ème</sup>), définie comme suit :

- Au titre d'adjoint territorial d'animation pour une durée de 10/35<sup>ème</sup>
- Au titre d'adjoint technique territorial pour une durée de 10/35<sup>ème</sup>

**Article 3 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : Exécution.**

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, de procéder au recrutement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

## 47/19 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à l'embauche d'un agent.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 3 octobre 2019 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois permanents
<b>Filière administrative :</b> - Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h	1
<b>Filière technique :</b> - Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h Temps non complet 10h Temps non complet 30h Temps non complet 28h	1 1 1 1
<b>Filière animation :</b> - Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	Temps non complet 10h	1
<b>Filière culturelle :</b> - Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h	1
<b>Filière médico-sociale :</b> - Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Temps non complet 24h	1

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **48/19 - NOUVEAUX TARIFS CANTINE – GARDERIE APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de garderie et cantine scolaire actuellement appliqués :

- Prix du repas au restaurant scolaire : 4.10 €
- Prix du créneau horaire de garderie : 2.10 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas majorer les tarifs de cantine et garderie scolaire à compter du 1er septembre 2019, les prix restent donc inchangés :

- Prix du repas au restaurant scolaire : 4.10 €
- Prix du créneau horaire de garderie : 2.10 €

## **49/19 - REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL D'AIX EN PEVELE**

Le restaurant scolaire est un service facultatif, son seul but est d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Ce service est mis en place dans les locaux « restaurant scolaire » près de la Mairie.

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de définir les différentes règles et conditions régissant ce service afin de l'organiser dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire présente un projet de règlement intérieur et en donne lecture à l'assemblée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce règlement.

## **50/19 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE D'AIX EN PEVELE**

La garderie municipale est ouverte aux élèves scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire de la commune. C'est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités manuelles, etc...

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de définir les différentes règles régissant le fonctionnement de la garderie et précisant les conditions de fréquentation.

Monsieur le Maire présente un projet de règlement intérieur et en donne lecture à l'assemblée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce règlement.

## **51/19 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux extérieurs importants terminés récemment sur l'église. Ces travaux ayant généré des désordres au niveau de la plâtrerie intérieure, l'assemblée délibérante avait autorisé le maire lors de sa séance du 28 mars dernier à lancer un marché afin de réaliser des travaux en intérieur : changement du chauffage, travaux de plâtrerie, réfection des peintures, travaux de menuiseries.

Afin de mener à bien ces travaux, il est nécessaire de désigner un maître d'oeuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'architecte Monsieur François BISMAN à LILLE, basée sur un taux d'honoraires de 9 % du montant estimé des travaux (141 350.00 € HT) soit 12 721.50€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir avec Monsieur François BISMAN.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE : CREATION D'EMPLACEMENTS POUR CAV'URNES**

La question est remise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, après prise de renseignements auprès des communes environnantes.

### **52/19 - VENTE D'UN TERRAIN SIS RUE SADI CARNOT A AIX EN PEVELE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée présentée par Madame Catherine HAINE, agissant en qualité de représentant de la SCI L'AIX, qui souhaite acquérir les terrains situés rue Sadi Carnot, derrière la nouvelle médiathèque en cours de construction, cadastrés section ZD numéros 286 et 289 d'une surface respective de 253 et 327 m<sup>2</sup>, en zone constructible, afin d'y construire une mini crèche privée ;

Considérant que la commune n'a aucun projet sur ce terrain et que le projet de mini crèche va répondre à un besoin auprès des familles aixoises, compte tenu du faible nombre d'assistantes maternelles,

Considérant que, dans l'intérêt de la commune, il est nécessaire de vendre cette parcelle à un prix conforme à la valeur du bien,

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (NEUF POUR/ZERO CONTRE) :

**DECIDE** de vendre le terrain susvisé à la SCI L'AIX, aux conditions suivantes :

- prix ferme et définitif de 100 000 € hors frais de notaire
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- notaire rédacteur de l'acte : SCP PLUQUET ET DALLOY à MARCHIENNES
- engagement de Madame Catherine HAINE d'y construire une mini crèche privée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce site dans les conditions définies par le Conseil Municipal.

### **DESIGNATION D'UN ELU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU D'ELUS GEMAPI**

Monsieur le Maire informe la nécessité de nommer un élu pour la mise en œuvre du réseau d'élus GEMAPI. Monsieur Vincent CHOTEAU est désigné à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST CLOSE A 20 HEURES 45.**